

## ARRETE PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2018-2019 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 et suivants,  
VU l'avis du Président e la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,  
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 23 avril 2018,  
VU la consultation du public effectuée du 25 avril au 13 mai 2018,,  
SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

### ARTICLE 1 :

le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever dans le département du Var sont fixés ainsi qu'il suit, pour la campagne 2018-2019 :

	CERF ELAPHE			CERF SIKA	CHEVREUIL (*)	CHAMOIS			DAIM	MOUFLON
	Indéterminé	Mâle	Femelle et Faon	CERF et BICHE		J	C1	C2		
Minimum	62	9	9	5	1949	17	17	18	41	66
Maximum	125	19	18	11	3898	34	35	36	83	133

(\*) y compris tir d'été du brocard

(J= jeune - C1=classe 1 - C2 = classe 2)

### ARTICLE 2 :

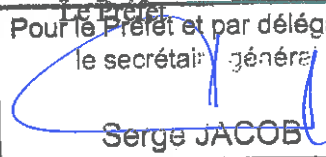
Le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse dans les enclos de chasse à prélever dans le département du Var est fixé ainsi qu'il suit, pour la campagne 2018-2019 :

	CERF ou BICHE ELAPHE	CERF ou BICHE SIKA	CHEVREUILS	CHAMOIS	DAIM	MOUFLON
Maximum	120	11	35	6	52	127

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le chef départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,

Toulon, le **18 MAI 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Serge JACOB